



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20180612-DEL18134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Séance du 05 JUIN 2018

Nombre de membres en exercice : 41

Date de la convocation : 29/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-huit

S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Béatrice BOISSEAU

Présents :

M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI,
M. AIT-SLIMANE, MME MONTIGNY, MME NIEUL, M. PIETU, M. LEBRANCHU,
M. SANSU, MME BODIN, MME HOVASSE-PRELY, MME MION, MME GAUCHER,
M. MICHOUX, M. FOURNIE, M. ARCHAMBAULT, M. DELOINCE, MME CHOLLET,
MME BERTHET, MME PIETU, MME BOISSEAU, M. JACQUET, M. PAILLERET,
M. LEGENDRE, MME GRISON, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, MME RAIMBAULT

Absents excusés :

M. COUTURIER	pouvoir à	M. DUMON
MME CLOCHARD	pouvoir à	M. LEGENDRE
MME MILLERIOUX	pouvoir à	M. MICHOUX
M. SOBLAHOVSKY	pouvoir à	M. PIETU
MME KAOUES	pouvoir à	MME BODIN
M. SANDRIER	pouvoir à	M. SANSU
M. FAUCHEUX	pouvoir à	MME BOISSEAU
M. BOURDIN, M. LETOURNEAU, M. PETIT, M. NIVARD		

DEL18/134 **MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAÇAY**

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a approuvé en conseil communautaire du 07 décembre 2017 le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graçay.

En date du 12 février 2018, la collectivité a reçu un courrier du service de contrôle de légalité émettant des observations sur le contenu du PLU de la commune de Graçay. Au vu des éléments ressortis par ce service, des modifications doivent être apportées au document afin de garantir la légalité de celui-ci.

Les modifications apportées au PLU de Graçay sont :

- La suppression d'un secteur de taille et de capacités limitées illégal (STECAL) situé route de Romorantin, sur la parcelle 176. Suppression de celui-ci dans les différents documents tels que le rapport de présentation et document graphique.
- Modification du règlement d'urbanisme concernant les secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Le règlement précisera les conditions de hauteur, d'implantation, de densité des constructions afin d'assurer leur insertion dans leur environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel agricole et forestier.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée. Au cours de cette procédure, le code de l'urbanisme remplace la procédure d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées.

La collectivité doit alors délibérer en conseil communautaire sur le bilan de la mise à disposition. Le projet pourra être modifié au vu des observations émises par les personnes publiques associées et des observations du public. Le document d'urbanisme sera adopté par une délibération motivée.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132.9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Graçay, la mise à disposition sera organisée que sur le territoire de Graçay. A l'issue de cette mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant le conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 6^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(37 VOIX POUR)**

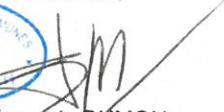
- de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes:
- Publication d'un avis portant connaissance du public les modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la CCVSB (www.cc-vierzon.fr) et celui de la commune de Graçay (www.gracay.info),
- Affichage de l'avis au siège de l'EPCI et en mairie de Graçay dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise à disposition du 09 juillet au 11 août 2018 inclus au service urbanisme communautaire situé en mairie de Vierzon et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ces observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support,
- Mise à disposition du 09 juillet au 11 août 2018 inclus en mairie de Graçay et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre

où chacun pourra faire part de ces observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Graçay mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.

En revanche, le public pourra adresser des observations par courrier au siège de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pendant la durée de mise à disposition.

- Prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Graçay, qui a pour objectif de prendre les mesures nécessaires pour l'évolution du document d'urbanisme approuvé et d'intégrer les observations émises au titre du contrôle de légalité,
- D'approuver les modalités susvisées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette modification simplifiée.

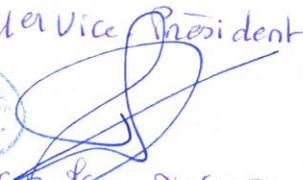
Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
François DUMON

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 12/06/2018
de sa publication le 13/06/2018
Fait à VIERZON, le 14/06/2018
P/ Le Président absent

Le service Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
Sec. Paul DUGUET